



Webinaire

Appels d'offres pour
centrales photovoltaïques
02.12.2022

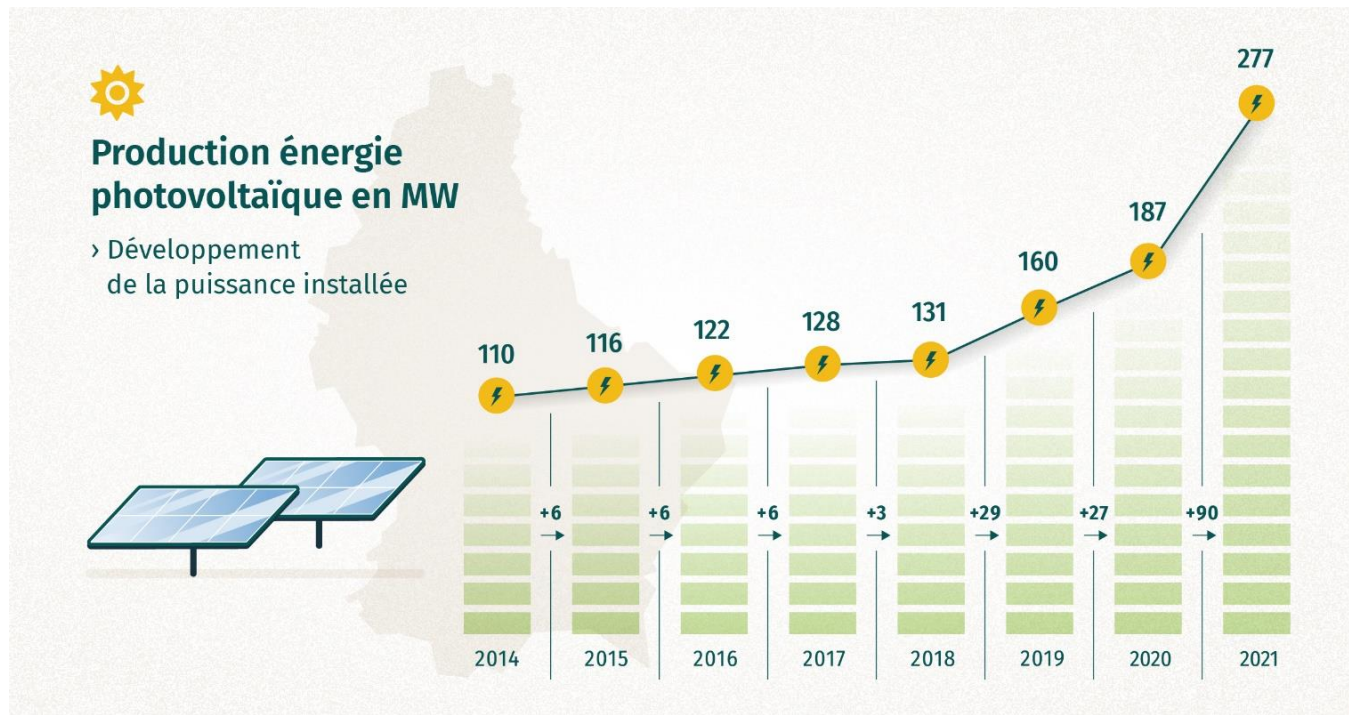


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'énergie



- Objectifs nationaux ambitieux à l'horizon 2030 → énergie solaire pilier important





- Tarifs garantis pour centrales photovoltaïques 0-500 kW

- Appels d'offres annuels pour centrales > 200 kW à partir de 2018
 - Toitures et façades
 - Ombrières
 - Terrains industriels selon définition spécifique
 - > moyennant contrat de prime de marché sur 15 ans

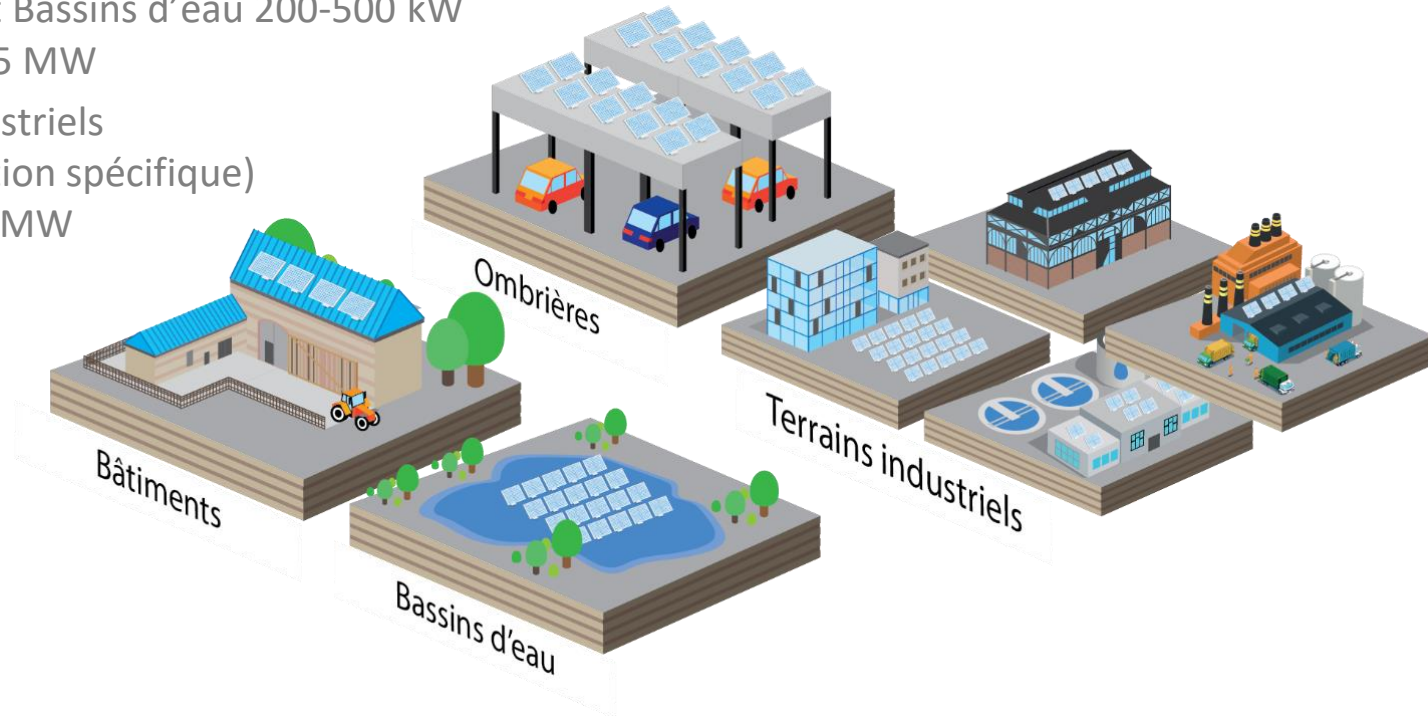
- Nouveau en 2022:
 - Appel d'offres pilote pour centrales « agri-PV » (déjà en préparation)
 - Appel d'offres moyennant aide à l'investissement (mesure de l'accord « tripartite »)



	AO « régulier »	AO moyennant aide à l'investissement	AO pilote pour centrales « agri-PV »
Périodicité	Régulier (1 fois/an)	Nouveau	Pilote
Ministères	MEA	MECO, MEA	MEA, MAVDR, MECDD
Base légale	RGD RES 2014	Loi 2017 (aides protection de l'environnement)	RGD RES 2014
Forme de l'aide	Contrat de prime de marché pour l'électricité injectée	Aide à l'investissement	Contrat de prime de marché pour l'électricité injectée
Utilisation ciblée	Injection dans le réseau	Autoconsommation	Buts recherchés: Production agricole + Injection de l'électricité + Améliorer la biodiversité
Remarque	Autoconsommation possible		Zone verte
Email dédiée	PV@energie.etat.lu	Appel.pv@eco.etat.lu	PV@energie.etat.lu



- Cinq lots différents:
 - Bâtiments 200-500 kW et 500 kW – 10 MW (toitures et façades)
 - Ombrières et Bassins d'eau 200-500 kW et 500 kW – 5 MW
 - Terrains industriels (selon définition spécifique) 500 kW – 10 MW





- Terrains industriels: changement important
 - Champ d'application restreint à des surfaces se situant à l'intérieur des « Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées » d'un Plan d'aménagement général (PAG) d'une commune
 - Surfaces répondant aux différentes spécifications, mais se trouvant en Zone verte -> appel d'offres « agri-PV »
 - Cohérence recherchée entre les appels d'offres

- Types de surfaces:
 - Zones d'activités économiques (ZAE) « à condition que la finalité des zones n'est pas compromise »
 - Zones BEP (bâtiments et équipements publics)
 - (Anciennes) décharges, sites « CASIPO », surfaces hébergeant constructions (hormis Bâtiments) ou infrastructures techniques existantes

1) Appel d'offres régulier



➤ Puissances à allouer:

Lots	Puissance
Lot 1 Terrains industriels 500 kW – 10 MW:	20 MW
Lot 2 Bâtiments 200 – 500 kW:	5 MW
Lot 3 Bâtiments 500 kW – 10 MW:	20 MW
Lot 4 Ombrières/Bassins 200 – 500 kW:	3 MW
Lot 5 Ombrières/Bassins 500 kW – 5 MW:	7 MW

➤ 3 décembre 2022 – publication

➤ 14 avril 2023 – date limite de dépôt des offres (attribution endéans 1 mois)



- Classement:
 - par RR croissante
 - en cas d'égalité de la RR, par Puissance croissante
 - en cas d'égalité de la RR et de la Puissance, par tirage au sort entre les dossiers ex-æquo
 - Clause de compétitivité si sous-souscription

- Contrat de prime de marché sur 15 ans:
 - Prime de marché = $RR - PMM + PVD - P$
 - RR : rémunération de référence (RR0)
 - PMM : prix mensuel de marché (« MW Solar »)*
 - PVD : prime de vente directe (0 €/MWh)
 - P : pénalité applicable le cas échéant

* <https://www.netztransparenz.de/EEG/Marktpraemie/Marktwerte>



- Après l'attribution:
 - Remise de la garantie financière d'exécution (durée de 30 mois) : 35.000 € par MW
 - Demandes d'autorisation d'installation de centrales (recommandation: pour centrales au sol, il est fortement conseillé de prendre contact avec MECDD avant la remise du dossier)
 - Dépôt de la demande de raccordement (recommandation: demande de pré-étude de raccordement auprès du GRD avant la remise du dossier)

- Délai de réalisation: 1ère injection au plus tard 24 mois après l'attribution, mais: si > 18 mois, pénalité de 3€/MWh sur la prime de marché



- Seulement Bâtiments (toitures et façades) et Ombrières

- Trois lots différents:
 - > 30 kW et ≤ 200 kW
 - > 200 kW et ≤ 500 kW
 - > 500 kW et ≤ 5 MW

- Quid Terrains industriels?
 - « Keep it simple » & lancer rapidement
 - Si cet appel d'offres est reconduit, il pourra être envisagé de les intégrer

2) Appel d'offres moyennant aide à l'investissement



- Budget à allouer: 30 millions d'euro (10 mio. par lot)
- Intensité maximale de l'aide et montants plafonds de l'aide:

Lots	Intensité (%)	Plafonds (€/kW)
Lot 1 > 30 kW et ≤ 200 kW	60	810
Lot 2 > 200 kW et ≤ 500 kW	55	620
Lot 3 > 500 kW et ≤ 5 MW	50	530

- 28 février 2023 – date limite de dépôt des offres (attribution endéans 3 mois)
- Procédure en ligne via Guichet.lu!



- Classement:
 - par montant €/kW croissant;
 - en cas d'égalité de ce montant, par Puissance croissante;
 - en cas d'égalité du montant demandé et de la Puissance, par tirage au sort entre les dossiers ex-æquo
 - Clause de compétitivité si sous-souscription
 - Dans chaque lot, max. 40% du budget peut être octroyé à une Entité économique unique (groupe)

- Pas de contrat de prime de marché, mais aide à l'investissement
 - Paiement de l'aide après travaux et remise des factures
 - Taux et montant mentionnés dans la décision d'attribution ne peuvent pas être dépassés



- Après l'attribution:
 - Pas de garantie financière d'exécution
 - Demandes d'autorisation d'installation de centrales
 - Dépôt de la demande de raccordement (recommandation: demande de pré-étude de raccordement auprès du GRD avant la remise du dossier)

- Délai de réalisation: 1ère injection au plus tard 18 mois après l'attribution



- **Important!**
Un même projet ne peut pas être soumis simultanément dans l'appel d'offres régulier et dans l'appel d'offres moyennant aide à l'investissement.

- Webinaire spécifique: 8 décembre, 11h
<https://app.livestorm.co/luxinnovation/aide-a-linvestissement-pour-linstallation-de-centrales-photovoltaiques-visant-lautoconsommation?type=detailed>

3) Appel d'offres « agri-PV »



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Réalisation et exploitation de centrales agri-PV
- Triple situation bénéfique en matière:
 - de production d'électricité renouvelables,
 - de production agricole, et
 - de biodiversité et de protection de la nature.





- Deux lots et quatre catégories:
 - Lot 1 (Centrale au sol, Centrale à panneaux bifaciaux verticaux ou Tracker)
> 100 kW et ≤ 5 MW*
 - Catégorie 1 : Prairie utilisée pour la production de fourrage ou graminées ;
 - Catégorie 2 : Prairie utilisée pour l'élevage (y compris élevage avicole) ;
 - Catégorie 3 : Terres arables pour toutes cultures (y compris Cultures spéciales).
 - Lot 2 (Ombrières)
> 100 kW et ≤ 5 MW*
 - Catégorie 4 : Cultures spéciales.

*Clause spéciale pour 3 projets pouvant aller jusqu'à 10 MW

3) Appel d'offres « agri-PV »



- Puissances et prix maxima (rémunération de référence/RR) à indiquer par lots:

Lots	Puissance & RR
Lot 1	35 MW – 110 €/MWh
Lot 2	15 MW – 150 €/MWh

- 1^{er} août 2023 – date limite de dépôt des offres (attribution endéans 6 semaines)



- Classement:
 - par RR croissante;
 - en cas d'égalité de la RR, par Puissance croissante;
 - en cas d'égalité de la RR et de la Puissance, par tirage au sort entre les dossiers ex-æquo
 - Premier classement:
 - Aux moins 2 offres par catégorie attribuées, les projets ≤ 2 MW étant classés en priorité
 - Classement général de toutes les offres non-attribuées après le premier classement:
 - Attribution par RR croissante, indépendamment de la taille et de la catégorie
 - Pas de clause de compétitivité si sous-souscription

- Contrat de prime de marché sur 15 ans



- Après l'attribution:
 - Remise de la garantie financière d'exécution (durée de 30 mois) : 35.000 € par MW
 - Demandes d'autorisation d'installation de centrales (recommandation, sinon obligation de prendre contact avec MECDD avant la remise du dossier)
 - Dépôt de la demande de raccordement (recommandation: demande de pré-étude de raccordement auprès du GRD avant la remise du dossier)

- Délai de réalisation: 1ère injection au plus tard 24 mois après l'attribution

3) Appel d'offres « agri-PV »



- Première version d'une FAQ en préparation, ainsi que la mise à jour du cahier des charges
- Webinaire spécifique: 16 décembre, entre 11h et 13h (à confirmer)



- Spécificités « agri-PV »
 - Agriculteur actif doit être associé au projet
 - Liste négative avec zones d'exclusion (protection de la nature)
 - Surfaces agricoles visées: prairies pauvres en espèces, terres arables, terres destinées aux Cultures spéciales (espaces fruitiers et maraîchers, vignobles etc.)
 - Amélioration de la qualité écologique
 - Améliorer de façon significative la biodiversité de la flore sur la surface concernée par rapport à l'état initial (donc diagnostic à faire)
 - Utilisation de fertilisants et choix des méthodes de protection des cultures à adapter en conséquence
 - Boîte à outils en annexe du cahier des charges
 - Monitoring à assurer



- Appels d'offres réguliers
- Deux nouveaux appels d'offre
- Situation de crises multiples, incidences multiples et nécessité de réagir

-> évaluation de la situation en mai/juin 2023,
marche à suivre future sera alors définie



➤ Liens utiles:

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-environnement/production-energie/production-electricite-energies-renouvelables.html>

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-environnement/appel-projets-photovoltaique/appel-photovoltaique-aides-investissements.html>

<https://www.klima-agence.lu/fr/appels-doffres-un-coup-de-pouce-lenergie-solaire>

➤ Inscription répertoire de planificateurs auprès de la Klima-Agence:

<https://www.klima-agence.lu/fr/planificateurs-de-projets-photovoltaiques-denvergure>

➤ Documents utiles auprès de l'ILR:

<https://assets.ilr.lu/energie/Documents/ILRLU-1685561960-927.pdf>

<https://assets.ilr.lu/energie/Documents/ILRLU-1685561960-925.pdf>

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rilr/2021/09/20/a689/jo>